

Département :	MOSELLE
---------------	---------

Canton :	METZERVISSE
----------	-------------

Commune :	METZERVISSE
-----------	-------------

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 21/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION / STATIONNEMENT TRAVAUX POSE D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RENE BASTIEN

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Route ;

VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;

VU la demande présentée le 20 juillet 2026 par l'entreprise **ELRES RESEAUX**, dénommée ci-après le **permissionnaire**, relative aux travaux **de pose d'un réseau d'éclairage public rue René Bastien pour le compte de la commune de Metzervisse** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le permissionnaire est autorisé à intervenir rue René Bastien dans le cadre de la pose d'un réseau d'éclairage public.
Les travaux seront exécutés, les jours ouvrés, du jeudi 23 juillet au vendredi 31 juillet 2026, sur la tranche horaire de 8h00 à 17h00.

Article 02 : La circulation sera interdite dans la rue précitée ci-dessus pour la durée des travaux et aux horaires de leur exécution. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 02 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit au droit des travaux, et pour toute la durée d'exécution des travaux.

Article 03 : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, assurer la mise en place des signalisations et pré signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
Le cas échéant, il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.

Article 04 : En cas de détérioration et/ou dégradation constatées à l'issue des travaux, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

Article 05 Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 21/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION / STATIONNEMENT
TRAVAUX POSE D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE RENE BASTIEN

Article 07 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 08 Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.

Il sera notifié **au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné.**

Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM.

METZERVISSE, le 23 juillet 2026

Pierre HEINE,

Maire

